

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 268 Rect.

présenté par
M. Dord, rapporteur pour avis
au nom de la commission des affaires sociales
et M. Perrut

ARTICLE 36

- I. – Supprimer la dernière phrase de l’alinéa 7.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’introduction d’une procédure d’acceptation tacite des demandes de rescrit risque d’introduire une complexité supplémentaire en termes de délais et d’inciter les URSSAF à se couvrir en y répondant systématiquement par la négative.